

LIQUE DU DAHOMEY

E DE LA REPUBLIQUE

ERE DE LA JUSTICE
LA LEGISLATION

~~SECRET~~ N° 64 - 105 /PR-MJL.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu l'ordonnance n° 8/GPRD du 11 Janvier 1964, portant constitution de la République du Dahomey ;

Vu le dossier de recours en grâce formé le 2 Juillet 1963 par le nommé KIKI Joseph ;

Vu l'avis du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation ;

SECRET

ARTICLE 1.- Le recours en grâce formé le 2 Juillet 1963 par le nommé KIKI Joseph, né le 18 Mars 1932 à Porto-Novo, fils de Houéto KIKI et de feu Ayinihinho, marié, quatre enfants, commis auxiliaire, demeurant au quartier Founfoun Houinmè à Porto-Novo, condamné le 2 Juillet 1963 par le Tribunal correctionnel de Cotonou à la peine d'une année d'emprisonnement et cent mille francs métropolitains d'amende pour abus de confiance, en liberté provisoire, est rejeté.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera mentionné sur le registre d'ordre tenu au Ministère de la Justice et de la Législation, puis notifié à l'intéressé par les soins du Procureur Général, près la Cour d'Appel de Cotonou./-

LIATIONS :

de République	5
Nationale..	3
.....	3
.....	5
Général....	2
de la Rép..	2
.....	1
.....	1

COTONOU, le 15 Juillet 1964

S. M. API THY.-

Par le Président de la République,
Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,